



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU 18ter RUE DE VAUJOURS
Création de branchement électrique souterrain**

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8^{ème} partie),

VU l'arrêté municipal n°7570 du 25/07/2001 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal en date du 09 janvier 2023,

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de la circulation du 20 décembre 2024 et la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) référencée n° : 2024122003821D du 20 décembre 2024 présentées par la société « **CRTBP** » pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT l'autorisation de voirie communale n°AV2025-001 en date du 10 janvier 2025 au bénéfice de « **CRTBP** »,

CONSIDERANT que la société « **CRTBP** » domiciliée 6 avenue des Verriers à VILLERS-COTTERETS (02600), mandatée par ENEDIS, doit entreprendre des travaux de création d'un branchement électrique souterrain neuf monophasé sur trottoir au 18ter rue de Vaujours à Coubron (93470),

CONSIDERANT le plan de situation du chantier comprenant l'emplacement des travaux, annexé à la demande d'arrêté de police de la circulation concernant les travaux susvisés.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux sur trottoir dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale dans la rue susvisée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société « **CRTBP** » est autorisée à réaliser des travaux de création d'un branchement électrique souterrain neuf monophasé sur trottoir au 18ter rue de Vaujours à Coubron (93470), à compter du : **Lundi 27 Janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025 de 8 h 30 à 17 h 00. (Horaires ouvrés du chantier).**

(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé) Les dispositions suivantes seront applicables :

Une pré-signalisation de panneaux « **Danger Travaux** », sera mise en place à 30 m pour annoncer en amont et en aval le chantier au droit du 18ter rue de Vaujours à Coubron (93470) (type AK5),

- L'emprise des travaux sur trottoir sera matérialisée par des barrières pleines de 1 mètre de hauteur minimum, solidement établies au sol ou bien par un balisage avec panneaux de types K5a, K5c.
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au droit des travaux (ART.R.417-10 du code de la route), excepté pour les véhicules affectés au chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier dans le périmètre du chantier seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route),
- La circulation des véhicules sur demi-chaussée sera limitée à 30km/h en amont et en aval des travaux (signalisation de prescription B14),

- La circulation piétonne, aux abords du chantier sera déviée sur le trottoir opposé en amont et en aval des travaux et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès de la demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de service d'urgence, de lutte contre l'incendie et du prestataire de collecte des déchets.
- La société **CRTPB** sera tenue, en fin de chantier, à la remise en état à l'identique des surfaces occupées.
- Par mesure de sécurité la chaussée et le trottoir devront être conservés propre et exempt de toutes salissures et/ou boues afin d'éviter les glissements ou chutes qui pourraient survenir sur le domaine public. Par nécessité, la ville s'accorde le droit d'exiger un nettoyage de la voirie par balayeuse mécanisée, ou tout moyen qu'elle jugera adapter et l'entreprise engagera toute mise œuvre pour un résultat immédiat.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **CRTPB** chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement **7 jours** avant le démarrage des travaux dans la rue concernée et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
 Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 L'entreprise **CRTPB**, exécutant les travaux,
 L'entreprise **ENEDIS**, pour information,
 Monsieur le Directeur des transports urbains **Transdev TRA**, pour information
 L'entreprise **SEPUR**, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets, pour information,
 Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 10 décembre 2025.

Le Maire,
 Conseiller régional d'Ile-de-France,
 Conseiller métropolitain,
 Vice-président sur Grand Paris Grand Est.

Ludovic TORO

